



**INFORMATION POUR LES
FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES
ET
FOURNISSEURS DE SOLUTIONS**

-

25 JANVIER 2024

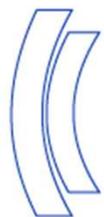




Ordre du jour:

1. Statistiques sur la qualité des remises
2. Point sur les différentes taxonomies publiées
3. Évolutions réglementaires
4. Collecte LCBFT
5. Déclaration de Droits à Signer
6. Rappel sur les différentes démarches à suivre pour les reportings à l'ACPR
7. Questions/réponses





1- STATISTIQUES SUR LA QUALITÉ DES DONNÉES 1/6

Evolution du taux de remises et de qualité des assujettis MSI Arrêtés Q2 et Q3 2023 Remises liquidités ALM_LCR

MSI LIQUIDITE à J+1	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	89%	100%	91%	9%	0%
Q3_2023	100%	100%	100%	0%	0%

MSI LIQUIDITE à J+11	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	100%	100%	95%	5%	0%
Q3_2023	100%	100%	100%	0%	0%

MSI LIQUIDITE à J+26	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	100%	100%	95%	5%	0%
Q3_2023	100%	100%	100%	0%	0%



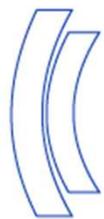
1- STATISTIQUES SUR LA QUALITÉ DES DONNÉES 2/6

Evolution du taux de remises et de qualité des assujettis SI Arrêtés Q2 et Q3 2023 Remises liquidités ALM_LCR

SI LIQUIDITE à J+1	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	89%	100%	96%	4%	0%
Q3_2023	99%	100%	98%	2%	0%

SI LIQUIDITE à J+11	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	99%	100%	97%	3%	0%
Q3_2023	99%	100%	98%	2%	0%

SI LIQUIDITE à J+26	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	99%	100%	97%	3%	0%
Q3_2023	100%	100%	98%	2%	0%



1- STATISTIQUES SUR LA QUALITÉ DES DONNÉES 3/6

Evolution du taux de remises et de qualité des assujettis LSI

Arrêtés Q2 et Q3 2023

Remises liquidités ALM_LCR

LSI LIQUIDITE à J+1	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	75%	99%	89%	10%	1%
Q3_2023	77%	100%	90%	10%	0%

LSI LIQUIDITE à J+11	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	87%	100%	89%	11%	0%
Q3_2023	85%	100%	91%	9%	0%

LSI LIQUIDITE à J+26	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	99%	100%	90%	10%	0%
Q3_2023	97%	100%	92%	8%	0%



1- STATISTIQUES SUR LA QUALITÉ DES DONNÉES 4/6

Evolution du taux de remises et de qualité des assujettis MSI

Arrêtés Q2 et Q3 2023

Collecte AE - COREP - FINREP

MSI à J+1	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	95%	100%	86%	14%	0%
Q3_2023	99%	100%	89%	11%	0%

MSI à J+11	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	100%	100%	87%	13%	0%
Q3_2023	99%	100%	89%	11%	0%



1- STATISTIQUES SUR LA QUALITÉ DES DONNÉES 5/6

Evolution du taux de remises et de qualité des assujettis SI Arrêtés Q2 2023 et Q3 2023 Collecte AE - COREP - FINREP

SI à J+1	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	99%	100%	86%	13%	0%
Q3_2023	99%	100%	90%	9%	0%

SI à J+11	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	100%	100%	86%	14%	0%
Q3_2023	100%	100%	90%	9%	0%



1- STATISTIQUES SUR LA QUALITÉ DES DONNÉES 6/6

Evolution du taux de remises et de qualité des assujettis LSI Arrêtés Q2 2023 et Q3 2023 Collecte AE - COREP - FINREP

LSI à J+1	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	90%	100%	82%	17%	0%
Q3_2023	86%	100%	86%	14%	0%

LSI à J+11	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
Q2_2023	95%	100%	82%	18%	0%
Q3_2023	93%	99%	87%	13%	1%



2- PUBLICATION DES TAXONOMIES

Reporting	Version	Module / États	Publication	Arrêté	Texte réglementaire	Commentaire
CRR Phase 1	3.3	IPU threshold monitoring template	juin-23	déc-23		
		ESG pillar 3 disclosures				
		Disclosures pillar 3				
CRR Phase 2		SBPIMV	juil-23	sept-23		
		SBP		déc-23		
CRR Phase 3		IRRBB	oct-23	déc-23		
CRR	3.4	IRRBB	janv-24	sept-24		
	3.5	DORA	T1/T2 2024	déc-24		
		Diversity benchmarking GL				
		FICOD				
		FRTB				
LCB-FT	2.3.0.3 hotfix (facultative)	Banque (hors approche Groupe)	(2.3.0 publiée le 08/09/2023)	déc-23	Instruction ACPR n° 2022-I-18	3 types de remise : questionnaire général, allégé banque 1, allégé banque 2 Hotfix technique : verboseLabel ajouté sur certaines assertions spécifiques, permettant à l'ACPR de restituer correctement ces libellés d'assertions en erreur dans le CRT LCB-FT.
		Approche Groupe	(hotfix 2.3.0.3 publiée le 22/01/2024)			
		Remise Excel du tableau B4-1				
RUBA	1.2		juin-24	déc-24		Modification de libellés conformément à l'instruction 2023-I-15. Nouveaux tableaux (Cessions de crédits en NPL - Cantonnement des fonds de la clientèle) relatifs aux Gestionnaires de crédit (instruction à venir). 1ère échéance 06/2024 au format Excel.

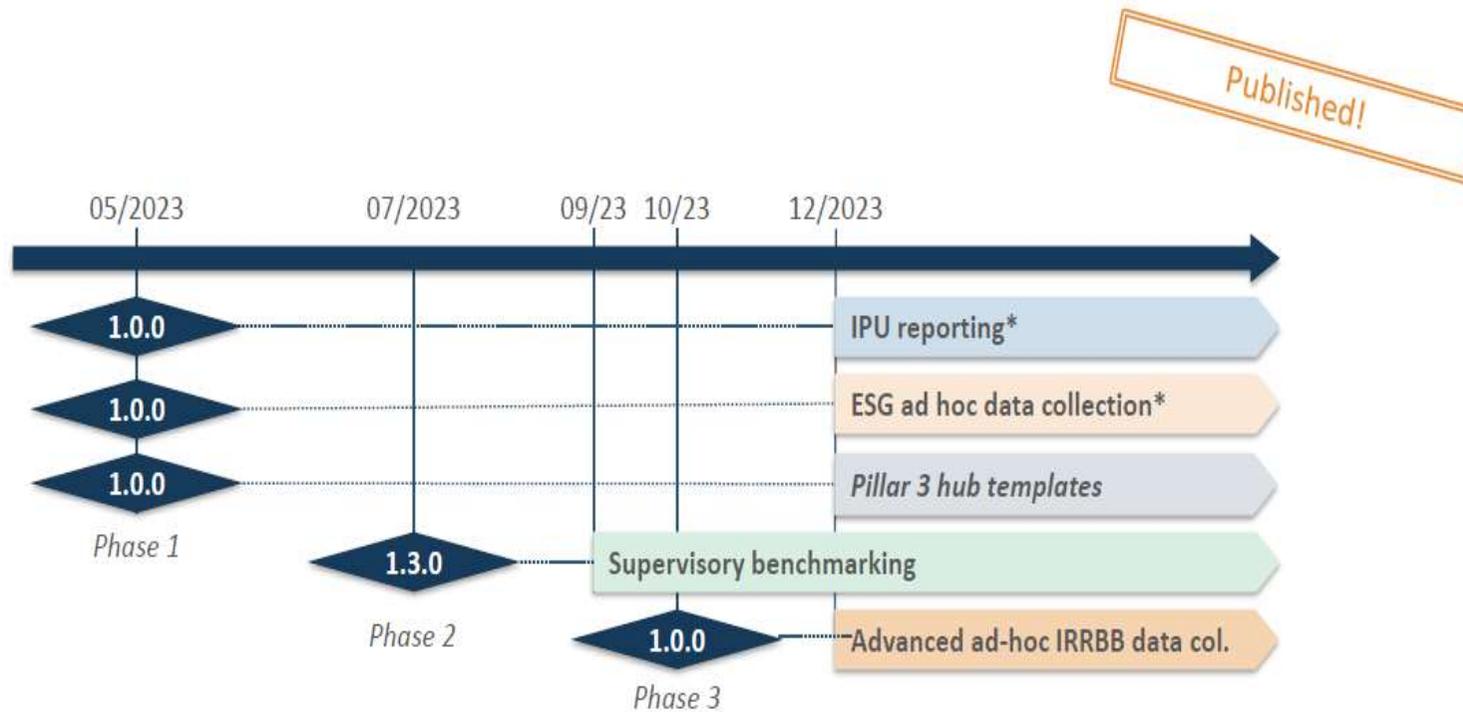


2- PUBLICATION DES TAXONOMIES



EBA Regular Use

Release v3.3 – Scope and timelines



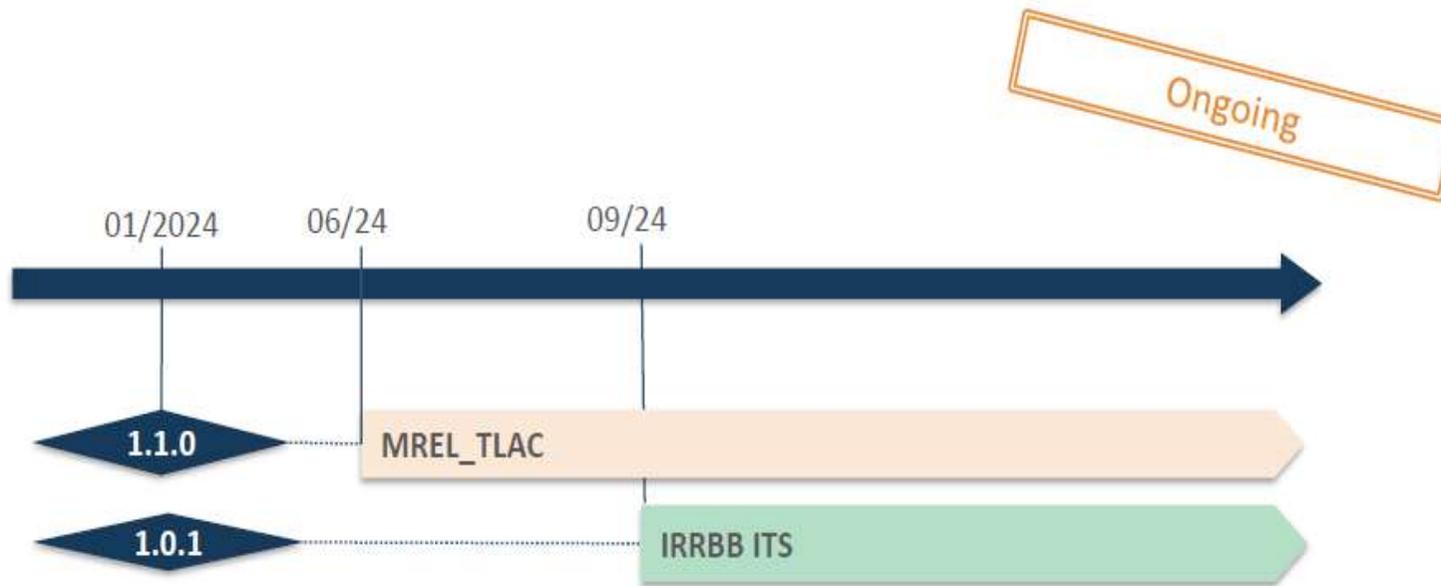


2- PUBLICATION DES TAXONOMIES



EBA Regular Use

Release v3.4 – Scope and timelines



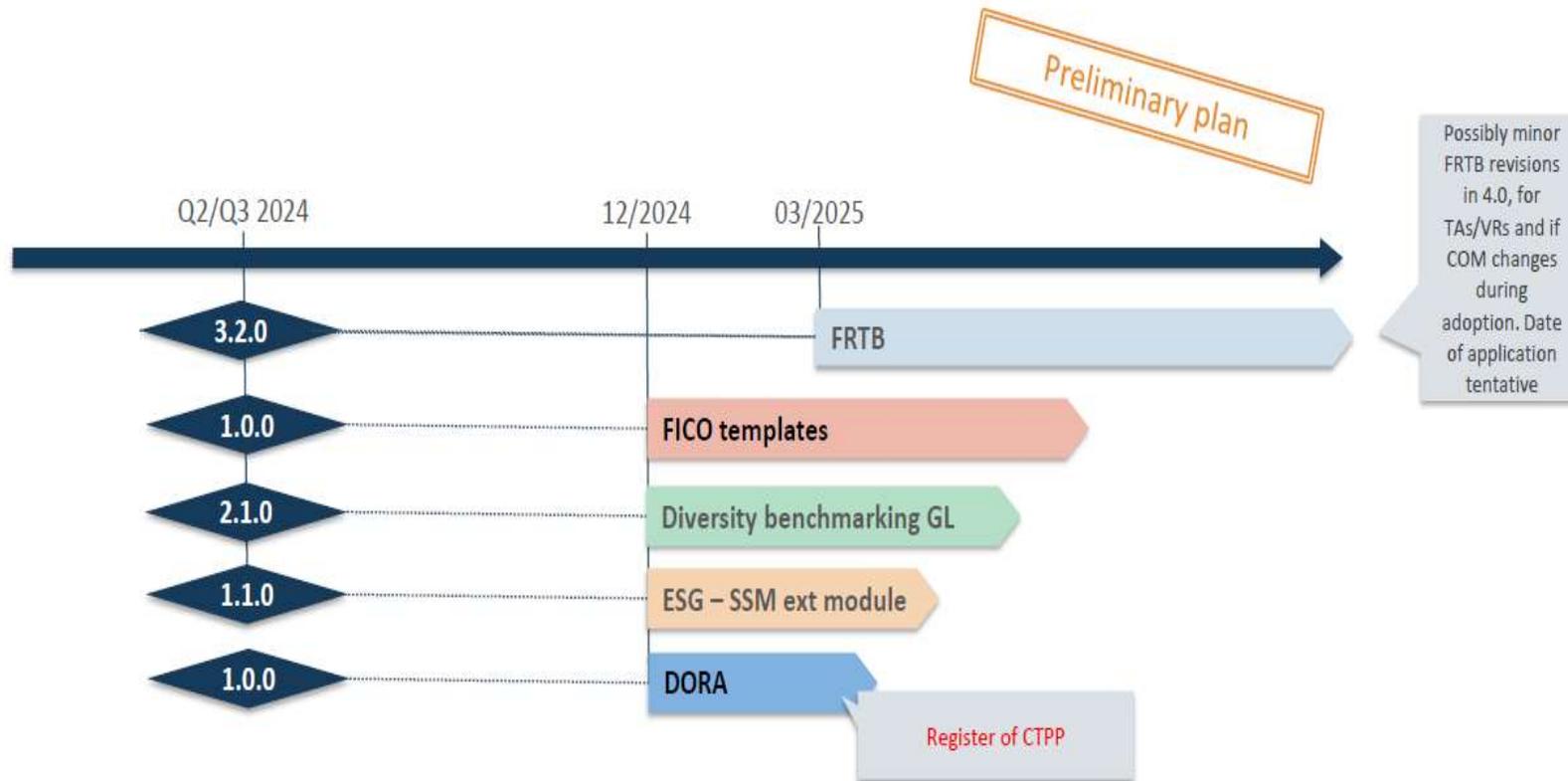


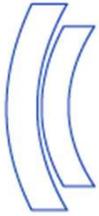
2- PUBLICATION DES TAXONOMIES



EBA Regular Use

Release v3.5 – Scope and timelines





3- INSTRUCTION RELATIVE AUX CESSIONS DE CREDITS NPL

Cadre juridique : directive européenne 2021/2167 du 24 novembre 2021 transposée par le décret n°2023-1211 du 20 décembre 2023

▪ Sont concernés :

- | | | | |
|----|---|---|------------------------------------|
| 1) | -les établissements de crédit
-les succursales d'établissements de crédit de pays-tiers
-les sociétés de financements
-les acheteurs de crédits | } | Cédant des crédits non performants |
| 2) | - Les gestionnaires de crédits | | |

• Ont pour obligation de :

Pour les 1ers :

- Communiquer semestriellement à l'ACPR des informations sur les cessions de crédits non performants

Pour les 2nds :

- Cantonner les fonds reçus des emprunteurs s'ils sont autorisés à recevoir et détenir ces fonds



3 - INSTRUCTION RELATIVE AU REPORTING PAR LES EMETTEURS D'EMT ET D'ART DANS LE CADRE DU REGLEMENT MICA

- Cadre juridique : règlement européen MiCA (Markets in Crypto-Assets) publié le 9 juin 2023, entré en vigueur le 29 juin 2023, applicable le 30 juin 2024 pour les EMT et ART

Seront assujettis à cette instruction après obtention de leur agrément :

- Les émetteurs d'EMT : émetteurs de jetons de monnaie électronique
- Les émetteurs d'ART : émetteurs de jetons se référant à un ou des actifs

- Ces nouvelles catégories d'établissements seront soumises à des obligations de reporting
- Les émetteurs d'ART seront en outre soumis à des exigences spécifiques en matière de fonds propres



4 – COLLECTE LCB-FT (1/2)

- À compter de l'arrêté de décembre 2023, l'ACPR a engagé une révision du questionnaire annuel LCB-FT.
- Les établissements supervisés peuvent s'appuyer sur le guide méthodologique annexé à l'instruction 2022-I-18 qui précise les règles de contenu pour chacun des tableaux B0 à B10, et sur [la note technique disponible](#) sur le site E-SURFI
- Ce nouveau questionnaire introduit des approches différenciées en fonction des critères auxquels répondent les établissements supervisés :

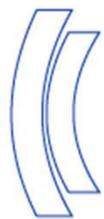
QLB Général

QLB Allégé 1

QLB Allégé 2

- Les délais de remise sont précisés dans le tableau ci-dessous :

	lcb-ft-bq : tableaux hors approche groupe	lcb-ft-gpe : tableaux - approche groupe
Date limite de remise	31-mars	30-juin



4 – COLLECTE LCB-FT (2/2)

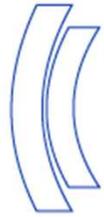
Synthèse des modalités de remise de la collecte LCB-FT

Tableau	Date limite de remise	Remise via maquette Excel		Remise XBRL	
		Domaine	Rapport	Domaine	Rapport
B0	31/03/2024	DBB	BLC_BUREAUTIQUES	BLC	À déposer directement sur la page d'accueil OneGate
B1					
B2					
B3					
B5					
B6					
B7					
B8					
B9					
B10					
Approche groupe					
B0	30/06/2024	DBB	BLC_BUREAUTIQUES_B4	BLC	À déposer directement sur la page d'accueil OneGate
B4					
B4-1			BLC_BUREAUTIQUES_B41	DBB	BLC_BUREAUTIQUES_B41



5 - DÉCLARATION DE DROITS À SIGNER

- **Processus** : en vigueur depuis Septembre 2023 : Automatisation de la validation des droits à signer
 - ✓ A réception du formulaire DAS, vérification par appel aux référentiels ACPR que ce formulaire est signé par un dirigeant responsable ;
 - ✓ En cas de certificat invalide (pour le mandataire renseigné et/ou le dirigeant) et/ou de non-conformité du dirigeant) rejet de la demande de manière automatique : compte rendu sur le portail ONEGATE ;
 - ✓ Dérogation possible à ce contrôle automatique à la main des contrôleurs des Directions du Contrôle Bancaire du SGACPR : envoi d'un compte rendu sur le portail ONEGATE
- **Constats**
 - ✓ Quelques rejets de formulaires pour des différences entre les noms/prénoms des certificats et les référentiels de l'ACPR
 - ✓ Sensibilisation auprès des différentes parties prenantes BDF pour sécuriser les enregistrements
 - ✓ Point d'attention pour les autorités autres que Banque de France
- **En cours de planification**
 - ✓ Amélioration des messages d'erreurs dans les comptes rendus de collecte ;
 - ✓ Gestion des délégations pour les mandataires de certaines collectes (par exemple Blanchiment).



6 – RAPPEL SUR LE DOCUMENT DÉCRIVANT LES DÉMARCHES POUR LE REPORTING À L'ACPR

- Nous vous informons que le document « **Démarches à accomplir pour remettre le reporting à l'ACPR** » a été publié dans les « **Dernières actualités** » du site e-surfi Banque pour vous rappeler les démarches à effectuer pour remettre un reporting à l'ACPR. Ce document est également disponible dans le pavé « **Documentation technique** »

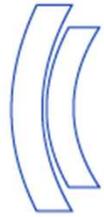
- Nous portons à votre attention que les démarches ci-dessous peuvent prendre un certain **temps de traitement** ; nous vous demandons donc de prendre en compte ce délai pour vous conformer aux exigences du reporting à l'ACPR

- Selon la situation de votre établissement, vous devrez accomplir les **démarches** suivantes :
 - Accréditation au portail des remettants OneGate
 - Obtention d'un certificat de signature électronique pour les remises signées
 - Droits à signer : déclarer à l'ACPR les personnes habilitées à signer les documents
 - Renseigner la « fiche déclarative » de l'organisme sur OneGate
 - Disposer d'un outil permettant d'élaborer les reportings au format XBRL

- **Documentations importantes à consulter sur e-surfi :**
 - Guide du remettant OneGate
 - Le manuel utilisateur des droits à signer
 - Le manuel utilisateur – Fiche déclarative FDE
 - Règles de remises XBRL



QUESTIONS/REPONSES



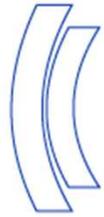
RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (1/7)

- Pourriez-vous nous expliquer le processus de validation dans Onegate du DDAS ?

Vous devez remplir le rapport DAS. Puis l'exporter, puis le signer par un dirigeant effectif déclaré auprès de l'ACPR. Plus d'informations : https://esurfi-banque.banque-france.fr/sites/default/files/media/2023/06/14/das_manuel_utilisateurs_v1.5.docx

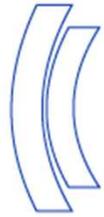
- Qui pouvons-nous contacter en cas de problème sur notre DAS ?

sagemoa-garu@acpr.banque-France.fr



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (2/7)

- Le reporting IPU sera-t-il collecté par l'ACPR ?
Non, l'ACPR ne collectera pas ce module auprès des établissements.
- Qu'est-ce qui n'est pas sûr pour DORA/FICOD : la date de première remise ou la collecte via l'ACPR ?
Pour le reporting DORA, des échanges sont en cours avec les Autorités européennes de supervision.
Pour le reporting FICOD, l'ACPR ne collecte pas cette remise.
- Taxonomie EBA 3.5 : Est-ce que tous les établissements devront déclarer le reporting DORA comme cela est indiqué dans l'article 2-1 du Règlement 2022/2554 du Parlement Européen ?
Oui, tous les établissements devront remettre le reporting DORA. Les modalités restent à définir.



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (3/7)

- Pour le BLANCHIMENT, les remises mensuelles et trimestrielles sont elles disponibles sur ONEGATE homologation, pour quelles dates (mois) ?

Les périodes sont ouvertes pour les arrêtés 12/2023 ; 01/2024 ; 02/2024 ; 03/2024

- Concernant les remises LCB-FT, est-ce que les remises sous format XBRL sont privilégiées par l'ACPR par rapport aux remises Excel ?

Non, il n'y a aucune obligation. Deux possibilités sont offertes : XBRL ou maquettes Excel. Seul le tableau complémentaire B4-1 doit être remis obligatoirement en Excel.



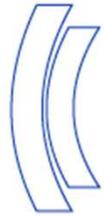
RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (4/7)

- Pourquoi rendre obligatoire la signature XBRL en homologation pour LCB-FT ce qui n'est pas le cas pour les autres remises XBRL. Cette signature standard ajoute un process inutile.

La signature en homologation permet de tester, de manière ISO, le résultat de votre signature avant de passer en production. L'ACPR rappelle qu'une signature conforme est obligatoire. En revanche, lors des tests, l'utilisation d'un certificat autre que le signataire habituel est tout à fait possible (s'agissant de test)

- La nouvelle collecte Excel BLCBUREAUTIQUESB41 - Rapport Excel BLC Uniquement B4-1 devra obligatoirement être signée ?

Oui, tous les rapports doivent être signés conformément aux instructions en vigueur.



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (5/7)

- Quand comptez-vous ajouter les domaines FDR et DDR des reportings SRF et Résolution dans la note technique n° 2010-05 du fichier des droits à signer ?

Ces points seront ajoutés avant la fin du 1er semestre 2024

- En homologation, on ne peut pas avoir d'habilitation avec le LEI pour la collecte FGR : Fongar (domaines FGR,FDG,DDR,FCV,FDR). Seul le CIB est disponible. Or ces remises se font avec le LEI.

Effectivement pour le moment la clé d'identification pour déposer la remise dans les rapports FONGAR est le CIB. La prise en compte du LEI dans les instances est bien gérées. Pour les accréditations au portail ONEGATE il convient donc de le faire via le CIB.



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (6/7)

- Concernant la taxonomie RUBA 1.2, allez-vous également intégrer le correctif relatif aux codes départements des biens financés erronés de la déclaration CNH ?

Oui, il sera intégré

- Dans la prochaine taxonomie RUBA, comptez-vous corriger l'erreur sur la dimension Monnaie de l'état RB.73 pour passer sa valeur de "Euro" à "Toutes monnaies" ?

Oui, elle sera corrigée

- Les 2 nouveaux tableaux annoncés dans RUBA 1.2 sont des éléments/informations déjà transmis au régulateur à date via une transmission non informatisée (xbrl) à date ?

Non, il s'agit de 2 nouveaux tableaux : RB.77.01 « Cessions de prêts non performants » et RB.78.01 « Cantonnement des fonds des emprunteurs des gestionnaires de crédit - Social (CANTON_GC) »



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (7/7)

- Dans la dernière version des états optionnels que vous avez publiée le 13/09/2023, il n'y avait pas les états IF. Est-ce qu'il n'y a plus d'états IF optionnels ?

Une nouvelle version sera prochainement publiée.

- Pour le reporting ESG, comment identifiez-vous le niveau de consolidation? Est-ce via l'information d'identifiant LEI + .IND ou LEI + .CON au niveau du </xbrli:identifiant> comme les autres remises EBA ?

La consolidation doit être indiquée dans l'instance (surcharge du LEI dans la balise identifier)